

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 773

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 43 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale. Cet article propose plusieurs modifications relatives à la taxe d'aménagement. Le Sénat a supprimé un abattement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. Des amendements similaires ayant été rejetés à l'Assemblée nationale, il est proposé de supprimer cette disposition.

Une coordination introduite par le Sénat relative à la suppression du versement pour sous-densité est maintenue.